COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 22 Février 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s’est réuni dans la Salle du conseil, 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUVEL, Liliane CUNIN et Mrs. Georges NOEL et Didier MOREL Maires-Adjoints, Mrs. Alain DELAMOUR, Romuald TARY et Mmes, Ludivine DESMARES ; Josette BOUREL, Mireille BOUCHEZ, Danielle LAHAYE, Anita GRUSELLE conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Jérôme DUFOUR,

Pouvoir : Alfred Albertus donne pouvoir à Didier Morel, et Cédric MARECHAL à Denis DESMARES

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme GRUSELLE Anita.

Le compte rendu de la réunion du 18 janvier 2024 a été approuvé à l’unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l’envoi électronique desdits documents.

**Orientation Budgétaire : budget annexe assainissement.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la non-conformité de la station d’épuration en ce qui concerne le traitement actuel. La société SUEZ propose une mise en place d’un skid de traitement avec pompes de chlorure ferrique et l’achat d’une pompe de secours. Un devis nous a été envoyé par ladite société d’un montant de 8.617,44€. Également, une étude de diagnostic devra être menée sur le système de collecte et du programme d’actions qui en découle pour résorber l’apport en eau claire parasite.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :*

* **AUTORISE** l’opération de mise en conformité de la station d’épuration.
* **INSCRIT** au budget le montant du devis de SUEZ et une prévision de 10.000,00€ pour l’étude de diagnostic.
* **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

**SDDEA : Modification Statutaire.**

VU le Syndicat mixte ouvert de l’eau, de l’assainissement collectif, de l’assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l’arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20231109\_17 de l’Assemblée Générale du SDDEA du 09 novembre 2023 approuvant les propositions statutaires présentées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L’ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l’Assemblée Générale du 09 novembre 2023, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l’ensemble des délégués présents les propositions d’évolution des statuts du SDDEA visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs d’alimentation en eau potable.

Conformément à l’article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l’Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l’adoption d’un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d’un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l’avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 15 décembre 2023, le SDDEA a sollicité l’organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

• **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l’Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 09 novembre 2023.

• **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

• **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l’Etat dans le département et au Président du SDDEA.

**SDEA : Programme 2024 : orientation budgétaire.**

Monsieur Didier Morel, 4ème adjoint au maire, expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de prévoir le renforcement de l’installation communale d’éclairage public rues champenois, impasse Fleming, rue de la Fosse aux Loups, rue de Saxe et rue du Chapon.

Mr Morel rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d’Energie de l’Aube (SDEA) et qu’elle lui a transféré la compétence relative à :

* La « maîtrise d’ouvrage des investissements d’éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
* La « maintenance préventive et curative des installations d’éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2001

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

► le remplacement de 58 sources lumineuses dans luminaires existants à conserver, par des plateaux LED.

Selon les dispositions des délibérations N° 15 du 10 décembre 2021 et N° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût HT de ces travaux est estimé à 40.000 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 20.000 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA, en application de l’article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. S’agissant de la réalisation d’un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d’investissement dans le budget communal.

Comme le permet les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5.000 habitants, il est possible de confier au maître d’œuvre du SDEA, le soin de désigner le ou les coordinateurs éventuellement nécessaires pour l’hygiène et la sécurité du chantier.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :*

* **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
* **S’ENGAGE** à ce qu’un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d’ouvrage, sur présentation d’un décompte définitif, dans les conditions de la délibération N° 15 du 10 décembre 2021 et N° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 20.000,00 €.
* **S’ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires
* **DEMANDE** au SDEA de désigner, s’il y a lieu, le coordinateur pour l’hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
* **PRECISE** que les installations d’éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA, en application de l’article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sollicitation du fond de concours de la CCN : SDEA Programme 2024.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 février 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a approuvé par la délibération n°2023-05, le principe d’attribuer des fonds de concours aux 22 communes membres sur une phase allant de 2023 à 2027.

La nouvelle municipalité de Pont Sur Seine à pour programme de mettre en œuvre la transition énergétique des systèmes d’éclairages public pendant leur mandat. A cette occasion, chaque année, un programme est ouvert pour permettre la transition LED des lampadaires dans certaines rues déterminées en amont. Ces travaux seraient éligibles à ce fonds de concours. La commune souhaite donc solliciter le fond de concours pour l’année 2024. Les travaux réalisés sont d’un montant de 40.000,00 € TTC. Le SDEA prend en charge le TTC et 50% du HT soit 20.000,00€.

Par conséquent le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière à hauteur de 30 % des fonds de concours calculés pour notre commune ; soit une sollicitation de 12.000,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l’unanimité :

• **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour l’octroi d’une aide financière à hauteur de 30% du HT des travaux d’éclairage publics pour le fond de concours calculés conformément à la délibération n°2023-05 du Conseil Communautaire en date du 21/02/2023.

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement réelles votées au budget primitif et décisions modificatives de l’année 2023 (hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » = 540 878,67 €

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d’investissement suivantes : régulation factures H2air, régulation factures salle polyvalente, régulation facture aspirateur école maternelle.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Factures H2air : 3 782,53€ (article 2031 chapitre 20)

- Travaux salle polyvalente :3 989,16€ (art. 231 chapitre 23)

-Achat aspirateur école maternelle : 129.99€ (article 2188 chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

* **CONSIDERANT** que le total des dépenses nouvelles d’investissement proposées n’excède pas le quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
* **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d’investissement détaillées ci-avant,
* **S’ENGAGE** à reporter au budget primitif 2024 les crédits nouveaux ainsi autorisés.

**Participation de l’employeur à la prévoyance « maintien de salaire » des agents.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du CGFP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l’avis du CST en date du 25/01/2024 ;

Selon les dispositions de l’article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l’avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent, le cas échéant avec prise en compte des ayants-droits.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :*

* **EMET** un avis favorable à la participation employeur pour la prévoyance des agents de la Commune de Pont Sur Seine à compter du 01/03/2024.
* **FIXE** le montant de 15€ par mois et par agent ayant souscrit à une mutuelle prévoyance maintien de salaire.
* **AUTORISE** Mr le Maire à rédiger, signer et à envoyer tous documents utiles au CST.

**Acceptation du fond de concours de la CCN : Menuiseries école primaire**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour le programme des menuiseries de l’école primaire. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 10.986,90€. Le maire tient à remémorer aux élus que la commune avait solliciter un fond de concours à une hauteur de 14 649,19€. Ce dernier se permet enfin de notifier au conseil que ce fond de concours attribué par la communauté de commune est susceptible d’évoluer selon les montants totaux payés. Cette attribution pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon le tarif final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

• **AUTORISE** l’attribution du fond de concours pour l’éclairage public à hauteur de 10 986.90€.

• **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

**Refus du fond de concours de la CCN : remplacement chaudière salle des fêtes**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal de la demande de la commune pour solliciter le fond de concours pour le programme de changement de chaudière de la salle des fêtes. Il informe les élus que la Communauté de Commune du Nogentais attribue à Pont Sur Seine un montant de 4 723.80€. Le maire tient à remémorer aux élus que la commune avait solliciter un fond de concours à une hauteur de 6 298.40€. Ce dernier se permet enfin de notifier au conseil que ce fond de concours attribué par la communauté de commune est susceptible d’évoluer selon les montants totaux payés.

Aussi, il informe les élus que ce programme ne pourra pas se réaliser cette année.

Également, les tarifs et devis seront susceptibles d’évolution, du fait que ce programme est reporté en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

• **REFUSE** l’attribution du fond de concours pour le remplacement de chaudière de la salle des fêtes.

**Manifestations-Partenariat ASLP- Remboursement des factures.**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’association Sports et Loisirs Pontois (ASLP) est amenée à participer à l’organisation de diverses manifestations de la commune et des associations. Dans ce cadre, et afin de permettre une commande groupée, elle devra avancer l’achat global de fournitures. Malheureusement, leur trésorerie ne permet pas de financer l’ensemble de ces dépenses. Aussi, M. le Maire propose à l’assemblée que la commune règle les factures correspondantes et que les achats liés aux manifestations des associations soient facturés à l’ASLP après la réalisation de l’évènement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :*

* **ACCEPTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.
* **CHARGE** le Maire de facturer à l’ASLP les fournitures que la commune aura payée par avance pour les manifestations des associations.

**QUESTIONS DIVERSES :**

* Terrains Fernande Champenois :

Monsieur le Maire informe les élus que M.Oulai, futur acquéreur des deux terrains Fernande Champenois, s’est vu son premier prêt bancaire être refusé pour l’obtention de ces deux parcelles. Aussi, le compromis de vente est prolongé dans l’attente de la réponse d’une seconde banque.

* Terrain les Patis :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le terrain « les pâtis » d’une surface de 7.088m² à bien été vendu en décembre 2023 pour un montant total de 31.896,00€.

* CCN : motion de soutien aux agriculteurs :

Monsieur le Maire informe les élus que la CCN a délibéré lors du dernier conseil communautaire une délibération pour faire part de leur soutien aux agriculteurs. Elle est consultable en mairie.

* CSPP : Assemblée générale :

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier d’invitation du CSPP de leur assemblée générale qui se déroulera le 16 Mars 2024 à 10h30 dans la salle du conseil de la Mairie.

L’ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 18H43.